

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2016 à 20 H 30

Le 1^{er} juin 2016, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 26 mai 2016.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, Mme BENAS, M GRANGE adjoints ; M DUDRAGNE élu délégué ; Mme THEPENIER, Mme KOMAKOFF, M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, Mme LAMOTTE, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, M CELLE, Mme DUVERGER MALOUX, M GUYON conseillers.

Absents excusés : Mme ANNE procuration donnée à M SCARFOGLIERE,
Mme BILLET procuration donnée à M GUYON,

Secrétaire de séance : M GRANGE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

Madame le Maire expose que le conseil a été programmé à cette date en raison de délai à respecter pour délibérer sur la demande d'adhésion de la commune de Garchizy au SyMO de la restauration scolaire.

I Informations sur les décisions du Maire et sur les déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 14 – 19 en date du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le maire depuis la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 :

N° 15 – 36 portant réalisation d'un prêt à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des opérations d'investissement

N° 16 - 01 portant sur les avenants au marché de restructuration de la Tour de la Musique

N° 16 – 02 portant cession de biens mobiliers (matériel professionnel de cuisine)

N° 16 – 03 portant avenant au contrat d'assistance à l'utilisation des progiciels et matériels avec le SIEEEN – Ecoles

N° 16 - 04 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Médiathèque Lida et Paul Faucher

N° 16 – 05 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Sainfoins

N° 16 - 06 portant réalisation des travaux de fauchage des accotements et de broyage des haies et talus

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption par le maire :

Nom du Propriétaire	Nom du Mandataire	date de la demande	adresse du terrain	section cadastrale	superficie
Mr et Mme DESOIL	Me PERRET	04/12/2015	lieu-dit le Chazeau	Z.O. n°342	419 m ²
Mr et Mme BARON	Me PERRET	04/12/2015	lieu-dit le Chazeau	Z.O. n°344	128 m ²
Mr et Mme MARTINAUD	Me KOWAL	09/12/2015	7 rue des Montais	Z.D. n°144	1 804 m ²
Mr KLEIN Mme KECK	Me PERRET	14/12/2015	83 rue du Dr J Pidoux	Z.H. n°105/106	1 047 m ²
Mr HAVIDIC Mme VAVON	Me PERRET	11/12/2015	7 rue du Dr Mignot	D n° 1 628	750 m ²
Mme LYON	Me VASLIN	28/12/2015	fonds de commerce 50 avenue de Paris	D n°606	110 m ²
Mr et Mme DESOIL	Me PERRET	04/12/2015	lieu-dit le Chazeau	Z.O. n°342	419 m ²
Mr REICHHARD	Me GAUTHRON	13/01/2016	13 rue des Vièvres	D n°2749	789 m ²
Mr et Mme DOBEL	Me ROBERT	13/02/2016	27 & 7 cour des Gravières	D n°943 & 948	85 m ²
Mr et Mme SEGRETAIN	Me MARIE	05/03/2016	5 rue de Bourgneuf	D n°318 & 319	861 m ²
Mme BERTHIGNY FOLLEREAU	Me ROBERT	05/03/2016	31 avenue de Paris	D n°379 & 380	577 m ²
Mme BERTHIGNY FOLLEREAU	Me ROBERT	05/03/2016	33 avenue de Paris	D n°382 & 381	524 m ²
Mr Mark BIGNET	SCP LHERITIER CIRON	17/03/2016	9 rue du Manoir	ZH n°230	708 m ²
Mr JP DARS	Me PERRET	18/03/2016	rue du mont givre	ZH n°454	196 m ²
SCI des MORINS	Me ROBLET	20/02/2016	avenue de Paris	ZA n°16 & 33	13 725 m ²
Consorts SIMONNET	Me GAUTHIER	06/04/2016	7 rue de Bourgneuf	D n° 2011	660 m ²
Mr CHEURET	SCP LHERITIER CIRON	12/04/2016	25 avenue de Paris	ZD n°160	20 m ²
Mr VALDREZ	Me CLERGET	11/04/2016	15 cour des Gravières	D n°929-931	466 m ²
Mme JUIGNET	Me CHESNOY	14/04/2016	53 rue du Dr Jean Pidoux	D n°259-260- 261	1 562 m ²
Consorts DEHOURS	Me KOWAL	27/04/2016	4 rue des Coulons	D n°957	445 m ²
Mme BONNOT	Me ROBERT	04/05/2016	le Chazeau	ZO n°63	331 m ²
Mr & Mme GANIER	Me BOISBEAUX	17/05/2016	la ferme anglaise	ZB n°6-7-8-9- 11-12	6994 m ² pour partie

Il est précisé que la date de la demande fait référence à la date de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du bien. Cette déclaration est obligatoire pour le vendeur et se fait avant la réalisation de la vente.

Monsieur CELLE ajoute que pour faire usage du droit de préemption, la commune doit avoir un projet. Madame le Maire confirme les propos de Monsieur CELLE.

II Tarifs

1° Tarifs 2016 – 2017 de la restauration scolaire

Madame le Maire expose que le conseil municipal fixe librement les tarifs de la restauration scolaire, leur évolution n'étant plus encadrée par l'Etat depuis l'entrée en vigueur du décret n°2006-753 du 29 juin 2006.

Les prix d'achat des repas à la Cuisine des Césars n'ont pas subi d'augmentation en 2016 et sont de 4.64 € pour un repas maternel, 4.85 € pour un repas primaire et 5,99 € pour un repas adulte.

Il est proposé de pratiquer une évolution tarifaire de 4 et 5 centimes d'euros par repas respectivement pour les familles pouguoises et les familles domiciliées hors commune ce qui représente une évolution de l'ordre de 1.08 % et 1.15 %. Il est proposé une évolution des tarifs adultes de 6 centimes soit une évolution de l'ordre de 1.19 % pour le tarif agent et 1.02 % pour le tarif autre adulte.

Les familles qui rencontrent des difficultés financières ont la possibilité de s'adresser au CCAS pour solliciter une aide.

Il est rappelé que les prix proposés font apparaître une ligne « animation » à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, condition nécessaire pour que la commune bénéficie des prestations de services ordinaires pour le financement de la pause méridienne.

Monsieur CELLE demande la raison de la différence d'évolution du tarif entre le repas agent et le repas adulte. Madame le maire expose que les deux tarifs évoluent de 0.06 €. Sont concernés par ces tarifs un agent et des enseignants.

Madame le Maire rappelle que les tarifs sont revus un peu chaque année. La commune prend à sa charge une grande part du coût de la restauration. Monsieur DUPONT rappelle comme il le fait chaque année son regret que la commune prenne en charge une partie du repas des extérieurs.

Madame le Maire rappelle que pour scolariser à Pougues les enfants domiciliés hors de la commune, les parents doivent justifier d'une raison valable : parents travaillant sur la commune, grands-parents ou assistante maternelle domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire :

ENFANTS DE LA COMMUNE

TARIF	2016 / 2017
Participation de la famille	3,73 €
<i>Dont au titre du repas</i>	<i>2,93 €</i>
<i>Dont au titre de l'animation</i>	<i>0,80 €</i>

ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURS

TARIF	2016 / 2017
Participation de la famille	4.38 €
<i>Dont au titre du repas</i>	<i>3,58 €</i>
<i>Dont au titre de l'animation</i>	<i>0,80 €</i>

TARIF	2016 / 2017
Agents	5,14 €
Autres	5,99 €

Les tarifs proposés seront applicables à compter du 22 août 2016.

2° Tarifs supplémentaires : Secteur enfance jeunesse

Madame le Maire explique que dans le cadre de la programmation estivale, il convient de compléter les tarifs 2016 approuvés lors de la séance du 10 décembre 2015 concernant les actions de l'ALSH primaire et du secteur jeune.

Conformément aux engagements pris avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes avec la définition d'une politique tarifaire adaptée.

a/ Tarifs ALSH été 2016 pour la participation au séjour à la mer

Cet été, un séjour à la mer est programmé pour une durée de 8 jours du 24 au 31 juillet à Argelès sur Mer avec une capacité maximale de 34 enfants intégrant la tranche des 12-14 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les participations financières demandées aux familles pour l'inscription à ce séjour comme suit :

Proposition de tarifs pour le camp à Argelès sur Mer sur 8 jours			
PROPOSITION 2016			
TARIFS	ATL	CEJ	Participation famille
<i>Enfant de la commune</i>			
171,50	128,00	22,53	20,97
171,50	64,00	70,05	37,45
171,50	0,00	97,64	73,86
171,50	0,00	77,87	93,63
Extérieur			
198,00	128,00	21,35	48,65
198,00	64,00	68,83	65,17
198,00	0,00	96,41	101,59
198,00	0,00	76,52	121,48
Tarif Agents			
165,30	128,00	22,95	14,35
165,30	64,00	70,40	30,90
165,30	0,00	97,98	67,32
165,30	0,00	78,09	87,21

b/ Tarifs ALSH été 2016 pour une semaine incluant un camp de 3 jours et pour un camp de 3 jours - Tarif veillée et nuit au camping

Madame le Maire explique que cet été, l'accueil de loisirs primaire a programmé un mini-camp (6-9 ans) de trois jours du 19 au 21 juillet à Pouilly sur Loire ainsi qu'un mini-camp (9-14 ans) de trois jours du 11 au 13 juillet au parc Astérix.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les participations financières demandées aux familles pour la semaine incluant deux jours de centre ainsi que le mini-camp de trois jours à Pouilly sur Loire d'une part et pour le mini-camp de 3 jours au Parc Astérix (fermeture du centre le vendredi 15 juillet), d'autre part.

Semaine avec mini-camp à Pouilly sur Loire			
TARIFS	ATL	CEJ	Participation famille
93,50	39,00	34,92	19,58
93,50	26,00	35,68	31,82
93,50	0,00	29,60	63,90
93,50	0,00	17,43	76,07
Extérieur			
110,50	39,00	23,78	47,72
110,50	26,00	24,69	59,81
110,50	0,00	21,38	89,12
110,50	0,00	17,17	93,33
Tarif Agents			
89,49	39,00	35,73	14,76
89,49	26,00	38,58	24,91
89,49	0,00	38,08	51,41
89,49	0,00	28,12	61,37

Mini camp de 3 jours au Parc Astérix			
TARIFS	ATL	CEJ	Participation famille
79,90	27,00	30,34	22,56
79,90	18,00	31,26	30,64
79,90	0,00	26,44	53,46
79,90	0,00	17,37	62,53
Extérieur			
90,08	27,00	23,66	39,42
90,08	18,00	24,61	47,47
90,08	0,00	21,38	68,70
90,08	0,00	17,17	72,91
Tarif Agents			
78,53	27,00	31,25	20,28
78,53	18,00	34,22	26,31
78,53	0,00	35,00	43,53
78,53	0,00	28,12	50,41

Tarif pour la veillée et la nuit au camping : 3,00€.

c/ Tarifs adhésion ALSH pour les 12-14 ans pour la période du 6 au 22 juillet 2016

Madame le Maire explique que la tranche d'âge des 12-14 ans fréquente peu l'ALSH primaire. Aussi, elle propose de créer une action passerelle pour capter le public de cette tranche d'âge qui ne fréquente pas l'ALSH primaire. Cette action permettra de favoriser par la suite la liaison avec la maison des jeunes. Les jeunes sont un public dont les comportements changent très vite au gré de l'évolution de la société, un public qu'il est difficile de fidéliser et qui oblige à adapter très régulièrement les formules d'accueil. L'accueil proposé pour les 12-14 ans se déroulera sur les tranches horaires de 10h-12h et 14h-16h du 6 au 22 juillet à la maison des jeunes et sera encadré par les animateurs de la maison des jeunes.

Pour cette action spécifique, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer une adhésion de 14 € avec un tarif dégressif en fonction de la tranche du quotient familial comme suit.

TRANCHE A < 450	11 €
TRANCHE B < 600	12 €
TRANCHE C < 900	13 €
TRANCHE D > 901	14 €

d/ Tarifs secteur jeunes 2016 : mise en place d'une modulation tarifaire pour l'adhésion à la MDJ

Madame le Maire explique que le tarif de l'adhésion à la maison des jeunes pour 2016 a été fixé à 14 € lors de la séance du 10 décembre dernier.

Cependant, la Caisse d'Allocations Familiales nous demande d'appliquer une tarification modulée en fonction du quotient familial dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement qui nous lie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer la modulation tarifaire à compter du 2 juin 2016.

TRANCHE A < 450	11 €
TRANCHE B < 600	12 €
TRANCHE C < 900	13 €
TRANCHE D > 901	14 €

III Dossier du personnel

1° Avancement de grade et promotion interne agent de maîtrise, filière technique, catégorie C

Madame le Maire indique que deux agents techniques ont réussi leur examen professionnel d'agent de maîtrise en 2015 et un autre agent remplit les conditions réglementaires pour atteindre ce grade.

Les demandes de changement de grade des agents ayant réussi l'examen professionnel avaient été examinées lors de la commission du personnel du 18 mai 2015 qui avait émis un avis favorable. Pour, l'agent des services techniques remplissant les conditions réglementaires (par ancienneté) pour atteindre le grade d'agent de maîtrise, la commission du personnel avait émis un avis favorable en date du 4 février 2016.

Madame le Maire expose qu'elle était en attente de l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion pour pouvoir saisir le conseil municipal de ce dossier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer trois postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 juillet 2016 et corrélativement de supprimer trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter de cette date.

2° Validation du règlement de formation et de son plan 2016-2018

Madame le Maire présente le règlement de formation ainsi que le plan de formation pluriannuel de la commune pour la période 2016-2018.

Ce règlement fixe les droits et les obligations des agents en matière de formation ainsi que les modalités d'exercice. Il a été examiné par le comité technique paritaire du centre de gestion en date du 14 décembre 2015 qui a émis un avis favorable.

Madame le Maire précise que le projet de règlement de formation ainsi que le plan de formation pluriannuel ont été étudiés par la commission du personnel depuis quelque temps déjà. Cependant, il convenait d'attendre l'avis de la commission technique pour que le conseil municipal puisse se positionner sur ce dossier. Quel que soit la catégorie des services, elle précise que les agents vont en formation. Ils vont en fonction de l'offre proposée essentiellement sur Nevers compte tenu de la proximité, certains se rendent sur Dijon...

En réponse à Monsieur GRASSET, Madame le Maire précise que le plan de formation recense les possibilités de formation susceptibles d'être suivies par les agents. Evoquant l'exemple de la bibliothèque, un agent n'a pas à suivre la totalité de l'offre de stage présentée. Madame DUVERGER MALOUX demande si les formations sont ouvertes aux bénévoles de la bibliothèque, Madame le Maire répond par la négative. Madame KOMAKOFF précise que les formations du CNFPT pour lesquelles les collectivités cotisent sur la base de la masse salariale ne sont accessibles qu'au personnel. Madame le Maire ajoute que d'autres formations sont possibles hors CNFPT mais dans ce cas, la commune doit les prendre en charge financièrement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le règlement de formation de la commune et de valider le plan de formation de la commune pour la période 2016-2018.

IV Indemnité allouée au comptable du Trésor – receveur municipal

Madame le Maire rappelle que suite à la fermeture de la Trésorerie de POUQUES LES EAUX et le rattachement de la commune à la Trésorerie de NEVERS à compter du 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal doit délibérer sur l'indemnité de conseil attribuée au comptable du Trésor conformément à l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du

Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Aussi, Madame le Maire propose de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil. C'est une décision qui revient à chaque changement de comptable. En réponse à Madame NEDELLEC, Madame le Maire confirme que Madame MORIN est le comptable en charge de la commune de Pougues après le départ de Monsieur SOULA.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, °d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Régine MORIN,

V Renouvellement du bail commercial : le Marcassin

Madame le Maire propose le renouvellement du bail commercial, arrivant à échéance le 11 septembre 2016, du bâtiment situé au 1 rue du 8 mai 1945 à Monsieur Guillaume DUDRAGNE pour l'exercice de son activité professionnelle, un magasin d'armurerie. Le bail commercial d'une durée de 9 ans sera renouvelable tous les trois ans.

Le Conseil Municipal décide au terme du vote suivant : votant : 19 ; suffrage exprimé : 18, vote pour : 18, d'autoriser le renouvellement du bail commercial avec l'EURL LE MARCASSIN –ARMURERIE DUDRAGNE représentée par Monsieur Guillaume DUDRAGNE et de fixer le montant du loyer mensuel 350 € et d'autoriser le Maire à signer le bail.

VI Demande d'adhésion de la commune de Garchizy au SYMO de la restauration scolaire

Madame le Maire expose que la commune de Garchizy avait adhéré au SyMO, syndicat mixte ouvert pour la restauration collective regroupant les communes de Coulanges les Nevers, Fourchambault, Nevers, Pougues les Eaux, Varennes Vauzelles ainsi que le Département de la Nièvre.

Le Tribunal Administratif de Dijon a annulé la délibération du conseil municipal de Garchizy en date du 7 novembre 2014 relative à sa demande d'adhésion au SyMO. Dès lors, la procédure est à reprendre dans son intégralité. Ainsi, le conseil municipal de Garchizy a délibéré le 5 mars dernier pour renouveler sa demande d'adhésion.

L'adhésion d'une nouvelle commune constitue pour le syndicat une plus-value certaine et contribuera à terme à rationaliser l'exploitation du site.

Madame le Maire ajoute que cependant, la Commune de Garchizy a bénéficié de la livraison des repas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider l'adhésion de la commune de Garchizy au SyMO pour la restauration collective.

VII Questions et informations diverses

1° Faîte de la Nationale 7 – édition 2016

Monsieur GRASSET rappelle que la manifestation a été une belle réussite avec une forte participation de tout le monde : bénévoles, office de tourisme, commerçants, élus... Ce résultat n'aurait pu être là sans toute cette implication et

énergie. Madame HOSPITAL confirme qu'il y a eu un gros travail de fait. La gendarmerie a estimé la fréquentation à 25 000 personnes. Madame KOMAKOFF ajoute qu'il y a eu du monde en terrasse et que les commerçants ont pu travailler.

Evoquant les Jardipougues qui se sont déroulées le 1^{er} mai, Madame le Maire rappelle qu'il y avait peu de choix dans les dates pour fixer la manifestation.

Les Pouguestivales commencent quant à elles le 17 juin. Madame le Maire espère une météo plus clémente pour ces manifestations.

2° Madame le Maire précise que le dossier du Mardelon est en stand-by en raison des fouilles d'archéologie préventives en cours. Madame BENAS explique qu'elles vont commencer le 6 juin pour une durée maximale de 3 semaines. En l'absence de vestiges, le rapport sera remis sous un mois. Le délai sera plus long s'il est trouvé des restes. L'INRAP procède à des fouilles sur 10 % des terrains. Elle a rencontré l'archéologue de l'INRAP qui lui a précisé que durant des années, ils n'avaient rien eu sur le secteur et qu'en l'espace de deux mois, ils ont des interventions sur 5 sites.

3° Suite à la question de Monsieur BERTRAND portant sur le projet de centre aquatique, Madame le Maire explique qu'elle est dans l'attente de la réponse à la demande de subvention au titre du fonds de soutien. Si le dossier n'est pas retenu, elle espère avoir des financements au titre des autres projets.

4° S'agissant de l'aménagement de la rue des Sainfoins, Madame BENAS précise qu'à l'issue de la consultation, le bureau Avre Conseil a été retenu en tant que maître d'œuvre.

5° Madame HOSPITAL a regardé les informations sur les inondations qui touchent un certain nombre de départements et demande si en cas de catastrophe, on est en capacité d'accueillir des sinistrés.

Madame BENAS précise que dans le cadre de l'agglomération, on est considérée comme commune ressource. Madame le Maire et Madame BENAS ajoutent que la Croix Rouge dispose de matériel d'hébergement stocké sur Pougues. Une convention est signée avec la Croix Rouge, Nevers Agglomération et les communes. En cas de sinistre, les Chanternes sont mises à disposition pour accueillir les sinistrés. L'an passé, la préfecture a organisé un exercice de sécurité civile avec la simulation d'un accident de car sur l'A77. La salle du conseil a accueilli le poste de commandement, les Chanternes ont servi de point de regroupement. Ces simulations permettent d'avoir des retours d'expérience, d'améliorer des fonctionnements. Madame le Maire ajoute qu'il y a quelques années, un exercice avait eu lieu dans le cadre de la simulation d'une explosion sur la conduite de gaz

6° Madame le Maire précise que le fleurissement n'est pas terminé en raison du mauvais temps. Madame BENAS explique que le thème retenu cette année est la Route Bleue d'où le choix du végétal et des tons bleu et blanc. De nouveaux massifs ont été créés avec plus de minéral. Les caisses proviennent de la récupération. Le fleurissement s'inscrit dans la démarche visant à réduire les dépenses, à limiter les consommations d'eau, à mettre du minéral et à favoriser la récupération.

7° Madame KOMAKOFF demande l'état d'avancement de la démarche de rétrocession de la voirie des Ecureuils.

Madame BENAS explique que les documents sollicités ont été remis à la commune. Le chemin piétonnier appartient à un particulier qui ne veut pas le rétrocéder par

crainte de faire perdre de la valeur à sa maison. Un courrier lui a été envoyé pour lui préciser que la commune n'en assurera pas l'entretien et qu'il doit afficher un panneau « privé ». Madame KOMAKOFF demande s'il est possible d'espérer une issue favorable avant fin 2016. Madame BENAS explique que le dossier est entre les mains du notaire de Pougues les Eaux.

8° Madame DUVERGER MALOUX évoque la voirie et l'état des espaces à Sainte Colombe.

Madame BENAS expose qu'un courrier a été envoyé au lotisseur et aux propriétaires pour rappeler que ce n'est pas à la commune de faire l'entretien. La copie du courrier transmis aux riverains a été transmis au lotisseur.

Madame DUVERGER MALOUX demande si Nièvre Habitat ne peut pas intervenir pour avoir plus de poids vis-à-vis du lotisseur.

Madame BENAS ajoute que la déclaration d'achèvement n'est pas faite. L'aménagement réalisé doit être conforme au permis d'aménagement. Si ce n'est pas fait correctement, la rétrocession ne peut pas avoir lieu. On a été rigoureux pour le lotissement des Ecureuils, il faut l'être pour les autres lotissements. La commune n'est pas toute seule à demander des documents (défense incendie, conformité de la voirie..), l'agglomération et le SIEEN demandent également des plans de recollement.

Madame DUVERGER MALOUX évoque la problématique rencontrée sur un autre lotissement. Madame BENAS précise que les colotis des Petites Fontaines avaient été reçus car les travaux n'étaient pas finis et que le lotisseur allait partir en retraite.

Monsieur DUPONT demande s'il n'y a pas des obligations du lotisseur vis-à-vis des personnes qui achètent un lot pour les espaces verts, la voirie.... Madame DUVERGER MALOUX lui répond que c'est compliqué.

Il est évoqué que certaines collectivités refusent la rétrocession des voiries tant que l'ensemble des terrains ne sont pas vendus.

Pour bien comprendre, Monsieur CELLE résume : « que ce qui pose problème c'est le fait que les terrains non vendus ne soient pas entretenus ».

Madame DUVERGER MALOUX évoque le lotissement Barathé qui est maintenant entretenu de manière très régulière.

9° Madame le Maire évoque les abattages des arbres du square Bourdillon et du Parc de la Mairie. Elle ajoute que l'on a bien fait de réaliser ces travaux, on connaît une période avec beaucoup de précipitations et de vent. Dernièrement, un arbre s'est déraciné au Parc Thermal.

Monsieur CELLE demande si des replantations sont prévues. Madame le Maire répond positivement. Madame BENAS précise qu'elles seront prévues à l'automne.

Par contre s'agissant du Parc de la Mairie, Madame le Maire explique qu'il faut étudier un projet global d'aménagement avant de faire quoique ce soit.

Monsieur CELLE explique que sa question portait sur le Parc Thermal. Madame BENAS précise qu'un guide de gestion est en cours avec le Conseil Départemental.

9° Madame KOMAKOFF demande les dates d'ouverture du camping municipal. Madame le Maire répond qu'il est ouvert depuis ce jour. Il n'est pas sûr qu'on ait eu,

ce jour, beaucoup de campeurs en raison du mauvais temps. Par contre, on constate l'arrivée de camping-cars.

Monsieur DUPONT précise qu'à l'issue de la saison, le foot descend et le rugby ne monte pas.

Madame KOMAKOFF demande s'il y aura un autre Conseil en juin. Madame le Maire répond qu'il n'est pas prévu normalement de convoquer un nouveau conseil d'ici les vacances.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50